

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/2023

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le quatre avril deux mil vingt-trois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Antoine CORRIETTE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Michel GALLET.
Maggie QUELQUEJEU arrivée à 19 h 25
Charlotte HANOCQ arrivée à 19 h 41*

*Absents excusés ayant donné procuration : Alexis VISCAR, LEPORE Elodie, Marie-Christine DERVILLERS.
Maggie QUELQUEJEU jusqu'à son arrivée*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. André HANOCQ ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

DCM 2023/15 - Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Service Comptable de Gestion de Béthune.

Excédent de fonctionnement	1 006 288.86 €
Excédent d'investissement	111 015.89 €

Excédent total	1 117 304.75 €
----------------	-----------------------

18 voix pour

Monsieur le Maire se retire lors du vote du Compte Administratif

DCM 2023/16 - Compte administratif 2022

Mme CHOISY Alexandra demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif dressé par Monsieur le Maire en tous points similaire au compte de gestion et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Affectation au compte 1068 (recette d'investissement)	477 984,11 €
Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	528 304,75 €

17 voix pour

DCM 2023/17 Vote du taux des Impôts Locaux 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour 2023 :

• Taxe foncière (bâti)	38.76 %
• Taxe foncière (non bâti)	63.26 %
• Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9.99 %

Arrivée de Mme QUELQUEJEU Maggy

18 voix pour

DCM 2023/18 - Budget 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget 2023 de la commune qui s'équilibre à

• Section de fonctionnement	2 319 536.78 €
• Section d'investissement	1 316 895.25 €
Soit un total de	3 636 432.03 €

18 voix pour

Arrivée de Mme HANOCQ Charlotte

DCM 2023/19 - Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de provisionner la somme de **344 € 00** selon la liste des côtes impayées de plus de 2 ans fournie par le Service Comptable de Gestion de Béthune, soit 20 % des impayés.

19 voix pour

DCM 2023/20- Prise en charge du déficit des régies d'avances

Monsieur le Maire expose que les régies d'avances « Centre de loisirs » et « Fêtes communales, Fête Nationale, Réceptions et Cérémonies » ont été clôturées sur conseil du Service Comptable de Gestion de Béthune en vue de la création d'une nouvelle régie d'avances « Dépenses diverses ».

Il s'avère qu'un déficit de **346,52 €** a été constaté lors des clôtures.

Monsieur le Maire évoque un défaut de gestion de la part de la régisseuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une prise en charge de ce montant par la Commune.

Monsieur le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal le Procès-Verbal de clôture des régies d'avances du Service Comptable de Gestion de Béthune qui constate des irrégularités de gestion et un déficit, la réponse de l'ordonnateur indiquant la régularisation d'une partie du déficit et la réponse de la secrétaire de mairie, régisseuse indiquant qu'en son absence son collègue suppléant et M. GREVET étaient en possession des clés du coffre des régies d'avance.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal indique que personne d'autre n'avait accès aux clés du coffre.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps et selon les dires de la Trésorerie, la régisseuse avait incriminé l'ancien régisseur Monsieur GALLET pour une facture manquante de fin 2019.

Monsieur le Maire indique que le suppléant, n'a jamais géré les régies d'avances ni fait de dépenses car la secrétaire de mairie a toujours été réticente à donner la clé du coffre.

Il précise qu'en 2022, le suppléant a été absent plus de 6 mois.

En 2021, lors de l'absence de la secrétaire de mairie du 06 avril au 04 juin 2021, le suppléant n'ayant pas la clé, une avance de 2 000 € a été demandée à la Trésorerie : il n'a pas utilisé cette somme qu'il a remise à la secrétaire de mairie à son retour.

De mémoire, il n'a été en possession de la clé que très rarement en 2021 notamment à l'été 2021 : son rôle a été de récupérer les tickets de caisse et l'argent confié par la secrétaire de mairie auprès de la directrice du centre de loisirs.

Il a remis l'ensemble à la secrétaire de mairie à son retour qui a eu tout loisir de vérifier ses comptes depuis.

Monsieur le Maire précise que de nombreux dossiers en plan et retards ont dû être rattrapés dans de nombreux domaines depuis octobre 2022.

Il indique que la secrétaire de mairie lui a fait signer des arrêtés de prime CIA pour deux contrats PEC alors que ceux-ci n'y avaient pas droit : il serait en droit de réclamer le remboursement de 2 400 € 00 à l'un des salariés et 600 € 00 à l'autre.

En comptabilité, le collègue de la secrétaire de mairie a dû régulariser plusieurs mois de retard des régies Centre de Loisirs et Salle des Fêtes (titres non faits), des ventes sont toujours à régulariser, les amortissements n'ont pas été faits depuis 2020 etc.

Monsieur GALLET précise que, concernant les amortissements, la Trésorerie aurait dû faire une relance.

En ce qui concerne les régies d'avances, le collègue a du faire des recherches pour récupérer des factures manquantes de 2019, 2020 et 2022 afin de réduire le déficit de sa collègue puis faire les états de dépenses et les titres.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie a précisé que lorsqu'il n'y a pas de procès-verbaux de remise de service entre le régisseur et ses suppléants, le régisseur conserve l'entière responsabilité des manquements dans la tenue des comptes

Monsieur GREVET dément avoir eu les clés du coffre.

Monsieur le Maire précise que son intention n'est pas de porter plainte pour détournement de fonds et demande au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge le déficit.

19 voix pour

DCM 2023/21 - Remboursement AXA – sinistre suite débroussaillage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement AXA d'un montant de **300 € 00** pour un sinistre d'un véhicule d'un particulier stationné rue Léonard Michaud et endommagé lors d'un débroussaillage du service technique.

19 voix pour

DCM 2023/22 - Attribution d'une subvention à la Confrérie des Charitables pour achat d'accessoires des tenues

Monsieur le Maire demande d'attribuer à la Confrérie des Charitables une subvention pour l'achat d'accessoires des tenues pour un montant de **114 € 20**

19 voix pour

DCM 2023/23 - Reprise de la compétence DECI (défense incendie) transférée au SIVOM du Béthunois

Monsieur le Maire expose que la délibération en date du 14 octobre 2022 concernant la reprise de la compétence défense incendie n'a pas été effective au 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération a été prise hors délai (soit moins de trois mois avant la date de reprise de compétence) et il convient de délibérer à nouveau.

Pour rappel, l'article 11 des statuts du SIVOM du Béthunois permet à la commune de reprendre, par délibération du conseil municipal, la compétence DECI transférée au SIVOM.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre cette compétence et précise que cette restitution sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

19 voix pour

Monsieur le Maire évoque un manque de compétences et un défaut de suivi des dossiers de la part de la Secrétaire de Mairie.

DCM 2023/24 - Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du service remplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Adjoint Administratif du service accueil a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Il souhaite solliciter le service remplacement du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et signer une convention pour la mise à disposition d'un agent qualifié.

Dans le cadre de cette convention, la commune remboursera au Centre de Gestion le salaire de l'agent ainsi que 6.5% de frais de gestion calculés sur le salaire brut.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

19 voix pour

DCM 2023/25 - Création de 4 postes d'Adjoint Technique en CCD pour accroissement de travail temporaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter quatre Adjoints Techniques contractuels en CDD pour des besoins occasionnels et accroissement temporaire d'activité pour pallier un excédent de travail en périscolaire et dans l'entretien des bâtiments et autres.

19 voix pour

DCM 2023/26 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif en CCD pour accroissement de travail temporaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Administratif contractuel en CDD pour des besoins occasionnels et accroissement temporaire d'activité pour pallier un excédent de travail au service administratif.

19 voix pour

DCM 2023/27 -Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un terrain synthétique rue Léon Blum

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un terrain synthétique rue Léon Blum.

Il précise que dans le cadre du Plan National relatif aux équipements sportifs de proximité, la commune peut solliciter une participation financière de l'Agence Nationale du Sport et de Fédération Française de Football.

Il indique le coût total de cet équipement équivaut à **91 599 € HT** et que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Travaux préparatoires :	9 294,00 € HT
Constitution du terrain :	32 735,00 € HT
Equipement sportif :	48 970,00 € HT
Abords :	600,00 € HT
Total :	91 599,00 € HT

Recettes :

Subventions ANS :	48 748,98 € HT	(soit 53,22 %)
Subvention FFF :	24 530,21 € HT	(soit 26,78 %)
Autofinancement de la Commune :	18 319,80 € HT	(soit 20 %)
Total :	91 599,00 € HT	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'ANS et de la Fédération Française de Football pour la réalisation de ce terrain et le charge de signer tout document relatif à ce dossier.

18 voix pour

1 abstention : Monsieur CORRIETTE Antoine